

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15/09/2018 à 9 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 11/09/2018

PRESENTS : MM. BALMAIN Robert, NOVEL Yoann, BALMAIN Bernard, CHAIX Michel, DIDIER Guy, VERMEULEN Jean, GHABRID Karim, CHARPIN Sandrine

ABSENTS : M. BAUDRAY Fabrice, DIDIER Christian

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son Conseil Municipal d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour :

- **Reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2018 par le biais des attributions de compensation**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1/ Opposition à la mise en place de la taxe de séjour communautaire sur le territoire de Saint Sorlin d'Arves et maintien du prélèvement de la taxe de séjour au niveau communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération en date du 16 juillet 2018 adoptée par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et relative à la création d'une taxe de séjour intercommunale dans les conditions prévues à l'article L. 5211-21 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour ou la taxe de séjour forfaitaire pour leur propre compte et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'EPCI dont elles sont membres par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

En effet, l'article L.5211-21 du CGCT est rédigé ainsi : « la taxe de séjour mentionnée aux articles L.2333-29 à L.2333-39 ou la taxe de séjour forfaitaire mentionnée aux articles L.2333-40 à L.2333-47 peut être instituée par décision de l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L. 2333-26, sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur (...) »

Ce droit de priorité conféré aux communes interdit un transfert automatique de la ressource fiscale collectée à l'EPCI, nonobstant la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » transférée aux EPCI.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe de séjour est en vigueur sur le territoire de la commune de Saint Sorlin d'Arves selon les modalités prévues par la délibération en date du 1^{er} juin 1990 mise à jour dernièrement en date du 1^{er} septembre 2014.

Décision : 8 voix pour

Opposition à la mise en place de la taxe de séjour communautaire sur le territoire de la commune de Saint Sorlin d'Arves et maintien du prélèvement de cette taxe au niveau communal.

2/ Reversement de la Dotation Touristique au titre de l'année 2018 par le biais des attributions de compensation

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 1^{er} août 2018 et a adopté son rapport définitif concernant le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2018 par le biais des attributions de compensation.

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport nécessite de recourir aux modalités de vote dérogatoires des attributions de compensation, ce qui signifie que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan devra délibérer de son côté sur ce même rapport, statuant à la majorité des deux tiers.

Pour être approuvé, ce rapport doit obtenir un accord exprimé dans les conditions de la majorité qualifiée soit deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population.

Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

Décision : 8 voix pour

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 1^{er} août 2018 (consultable en mairie).

Approbation du reversement de la dotation touristique de 2018 aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après :

En €	Reversement aux communes
VILLAREMBERT – LE CORBIER	520 550
FONTCOUVERTE – LA TOUSSUIRE	229 560
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119
SAINT JEAN D'ARVES	71 850
Total	895 079

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 9h30.

